



www.frontaliers-grandest.eu
LE SITE RESSOURCE DU TRAVAIL FRONTALIER

FORMATION CONTINUE DU SALARIÉ DU SECTEUR PRIVÉ EN BELGIQUE

3^{ème} édition - JUIN 2019

SOMMAIRE

INTRODUCTION

4

LE CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ

5

LES CHÈQUES-FORMATION

7

LA FORMATION DES CLASSES MOYENNES

8

L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

9

VALIDATION DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

10

INTRODUCTION

La formation tout au long de la vie est une des mesures recommandées par la Commission Européenne. Pour affronter la concurrence des économies émergentes, il faut créer des emplois adaptés à une société fondée sur la connaissance. Les entreprises doivent faire preuve d'innovation pour faire face aux progrès techniques. Quant aux travailleurs, c'est leur capacité d'adaptation et leurs compétences qui sont de plus en plus sollicitées. L'acquisition de nouveaux savoirs devient une nécessité pour chaque adulte en vue de s'adapter aux changements, et prolonger la durée de la vie active.

Les entreprises ont un rôle central à jouer dans l'apprentissage tout au long de la vie, en investissant dans le capital humain. La formation continue du salarié peut prendre différentes formes. Elle est souvent d'ordre professionnel, pour s'adapter à une évolution de poste, faire face à une restructuration, ou même redonner un coup de fouet à sa carrière en mettant à jour ses capacités. La formation continue peut avoir des motivations plus personnelles : acquérir des compétences nouvelles, changer d'orientation, découvrir un nouveau métier.

Dans la Grande Région, l'Allemagne, la Belgique, la France et le Luxembourg ont mis en place de nombreux dispositifs permettant au salarié de se libérer de ses obligations professionnelles pendant différentes périodes afin de compléter sa formation initiale. Les actions de formation professionnelle proposées par les structures publiques ou privées sont diverses et s'adaptent au cas particulier de chacun : obtenir un premier diplôme, suivre des cours à titre individuel, faire reconnaître une expérience professionnelle, etc. Les modes de financement et les durées d'absence s'adaptent également à chaque projet.

Cette brochure est destinée au salarié du secteur privé qui souhaite suivre une formation de sa propre initiative **en Wallonie**, afin qu'il connaisse ses droits et les possibilités existant en matière de formation dans les différents pays de la Grande Région.

LE CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ

Le dispositif du congé-éducation payé a pour but la promotion sociale des travailleurs engagés dans le secteur privé. Il permet aux salariés de la **Région wallonne** de s'absenter pour suivre une formation tout en continuant à percevoir leur rémunération.

La finalité de la formation peut être professionnelle, sans qu'il existe obligatoirement un lien avec le métier exercé. Elle peut également être d'ordre général.

La durée annuelle du congé varie entre 80 et 180 heures, selon qu'elle concerne un domaine général ou professionnel.

CONDITIONS

Tous les salariés du secteur privé, qu'ils travaillent à plein temps ou à temps partiel, ont droit au congé-éducation payé. Lorsqu'ils travaillent à temps partiel, la durée du congé est proportionnelle au temps de travail.

DÉMARCHES

Le travailleur qui désire bénéficier du congé-éducation payé doit remettre à son employeur l'attestation d'inscription régulière délivrée par l'organisateur de la formation. Il doit s'assurer que la formation choisie donne bien droit au congé-éducation payé. Il lui communique les dates auxquelles il compte s'absenter.

Les demandes de congé-éducation payé doivent être remises au plus tard le 31 octobre de chaque année scolaire. L'employeur ne peut s'opposer au congé. Toutefois il peut le reporter, si le nombre de travailleurs en congé dépasse 10 % du nombre de travailleurs occupés.

FORMATIONS ÉLIGIBLES

Il doit s'agir de formations agréées par le Service public de Wallonie.

Les formations professionnelles ouvrant droit à congé payé sont notamment :

- l'enseignement de promotion sociale organisé par la fédération Wallonie-Bruxelles au niveau secondaire inférieur et supérieur de l'enseignement technique et professionnel et au niveau de l'enseignement supérieur non universitaire (certaines filières sont toutefois exclues),
- certains enseignements des arts plastiques,
- les formations universitaires dans des établissements d'enseignement supérieur (grade de bachelier ou de master),

- o certaines formations permanentes des classes moyennes (pour professions indépendantes),
- o certaines formations qui préparent à l'exercice d'un métier en pénurie.

Les formations générales ouvrant droit à congé payé sont notamment :

- o des formations organisées par des organisations syndicales,
- o des formations reconnues par la commission d'agrément.

La durée de la formation doit être de 32 heures minimum.

Les opérateurs de formation : le Forem (Service public de l'emploi belge), et les opérateurs de prestations agréés et conventionnés par le Forem. Il s'agit notamment de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Hainaut, l'Université de Liège, Randstad Training, CIFOP, PME-Consult, etc. (consulter la liste complète sur le site du Forem, www.leforem.be).

FINANCEMENT :

Le travailleur en congé-éducation payé a droit au maintien de sa rémunération ; l'employeur peut (faculté et non obligation) la plafonner à 2.928 € brut par mois (année scolaire 2018/2019).

Pour obtenir un remboursement, l'entreprise doit compléter une déclaration de créance, y annexer les documents demandés et envoyer le dossier au Service Congé-éducation payé du Forem.

Renseignements pour la région wallonne :

FOREM

Congé-éducation payé

Boulevard Tirou 104

6000 CHARLEROI

Tél. : +32 71/20 61 11

conge.education@forem.be

LES CHÈQUES-FORMATION

Le chèque-formation est un incitant financier de la Région wallonne destiné à la formation de tous les travailleurs (salariés ou indépendants), pour acquérir des compétences dans une langue ou dans un domaine particulier. Il permet aux entreprises de bénéficier d'une aide financière pour former leurs travailleurs dans l'un des centres de formation agréés. Un chèque-formation, d'une valeur de 30 €, correspond à une heure de formation. Les formations suivies se déroulent pendant la journée normale de travail.

CONDITIONS

Pour avoir droit aux chèques-formation, il faut satisfaire aux trois conditions suivantes :

- être salarié d'une entreprise de moins de 250 salariés ou travailleur indépendant,
- travailler dans une PME dont le siège principal d'activités se trouve en région wallonne (à l'exception de la Communauté germanophone),
- travailler dans une PME dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 millions d'euros.

LES FORMATIONS ÉLIGIBLES

Les formations doivent être en lien direct avec le métier exercé par le travailleur, ou, du moins, contribuer au développement des compétences techniques et professionnelles du travailleur au sein de son entreprise. **Toutes les formations générales peuvent être suivies** : anglais, comptabilité, journalisme, isolation, domotique, japonais, art graphique, transport aérien, etc. Elles doivent être proposées par des opérateurs de formation agréés par la Région wallonne.

FINANCEMENT

Pour l'entreprise, le prix du chèque-formation s'élève à 15 €, l'autre moitié (15 €) étant prise en charge par la Région wallonne. L'acquisition du nombre de chèques est limitée pour chaque année en fonction de la taille de l'entreprise. Pour une entreprise unipersonnelle par exemple, le nombre de chèques est de 100 par an. Pour une entreprise comptant entre 2 et 50 travailleurs, le nombre est de 400 chèques par an.

Le chèque-formation est virtuel et géré par l'employeur sur internet. Lorsqu'une formation est effectuée par un salarié, le portefeuille virtuel de l'entreprise est débité par l'émetteur de chèques.

Renseignements sur les chèques-formation :

Permanence téléphonique en Belgique : 0800 / 93946

Forem Conseil – Chèque-Formation

Boulevard Tirou 104 – 6000 Charleroi

chequeformation.siegecentral@forem.be

LA FORMATION DES CLASSES MOYENNES (IFAPME)

L'**Institut Wallon de Formation en Alternance des Petites et Moyennes Entreprises** (IFAPME) est l'Institut compétent pour la formation continue dans les PME en Wallonie.

La plupart des cours en formation continue se déroulent par le biais des chèques-formation.

Le réseau des Centres de formation de l'Institut dispense des actions de formation professionnelle continue à destination des travailleurs, des cadres et des dirigeants d'entreprise. Les cours couvrent tous les domaines techniques ainsi que les formations transversales aux métiers : gestion, ressources humaines, etc.

Les centres de formation de l'IFAPME sont répartis sur 16 sites en Wallonie, dont Arlon, Libramont, Charleroi, Liège et Tournai.

Renseignements :

Institut Wallon de Formation en Alternance et des indépendants
et Petites et Moyennes Entreprises (IFAPME)

Place Verte, 15

B-6000 Charleroi

Tél : +32 / 71 23 22 22

info@ifapme.be

www.ifapme.be

Pour les personnes qui souhaitent se perfectionner après leur travail, réorienter leur carrière ou acquérir de nouvelles connaissances pour elles-mêmes, l'enseignement de promotion sociale organise une multitude de formations de niveau secondaire ou supérieur, en soirée, le week-end, à horaire étalé ou accéléré. Il existe l'enseignement de promotion sociale de type court (niveau secondaire) et l'enseignement de promotion sociale de type long (universitaire).

Les formations couvrent de nombreux domaines : secrétariat, comptabilité, peinture bâtiment, etc.

Chaque formation permet d'acquérir une unité de formation. Celles-ci sont capitalisables et permettent d'obtenir, au niveau secondaire, un certificat d'enseignement secondaire supérieur (ex. CESS) ou un certificat de qualification (CQ), et au niveau de l'enseignement supérieur, un diplôme (brevet d'enseignement supérieur, bachelier et master).

CONDITIONS

- Ne plus être soumis à l'obligation scolaire,
- Posséder le niveau déterminé pour suivre la formation choisie.

DÉMARCHES

Les Instituts d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française sont implantés dans de nombreuses villes en Wallonie : Charleroi, Mons, Mouscron, Liège, Arlon, Namur.

L'annuaire des écoles de promotion sociale se trouve sur le portail de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles : <http://www.enseignement.be/index.php?page=26034>

FINANCEMENT

Les tarifs varient selon les écoles, le type d'enseignement suivi, et suivant le statut de la personne.

Certains publics sont exemptés des droits d'inscription (mineurs, demandeurs d'emploi, personnes handicapées, etc).

Renseignements :

Tél. 02 / 690 87 24

eps@cfwb.be

LA VALIDATION DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

L'objectif majeur du dispositif de validation des compétences est de permettre aux citoyens de faire reconnaître des compétences acquises par l'expérience de travail, la formation professionnelle et l'expérience de vie.

1 - La validation des compétences pour obtenir des titres de compétence

Il est possible d'obtenir des titres de compétence pour plus de 40 métiers dans des domaines très divers : aide ménagère(e), employé(e) administratif(ve), peintre en bâtiment, technicien réseau, etc.

Ces documents sont utiles à plusieurs titres : ils sont une preuve de compétences techniques pour un employeur, peuvent donner accès à une profession, à un parcours de formation, ou permettre d'obtenir une dispense pour une formation.

Ils sont délivrés après la réussite d'un test pratique de mise en situation professionnelle.

CONDITIONS

La validation des compétences s'adresse aux personnes de plus de 18 ans, résidant en Belgique et possédant une expérience professionnelle mais pas le diplôme ou certificat correspondant.

DÉMARCHES

Quatre étapes sont nécessaires pour l'obtention d'un ou plusieurs titres de compétences :

- Il est utile pour le salarié de recueillir des informations sur l'opportunité de validation de ses compétences. A cet effet, il doit prendre rendez-vous avec un conseiller dans un Carrefour Emploi Formation Orientation. La liste des points d'information est disponible sur le site du Forem (www.leforem.be).
- Prendre contact avec un centre de validation. La liste des centres se trouve sur le site internet du centre de validation des compétences (www.cvdc.be). Le centre de validation des compétences propose une guidance liée au métier choisi. Un entretien aidera le candidat à déterminer le titre qui correspond le mieux à son expérience professionnelle et évaluer ses chances de réussite à l'épreuve de validation.
- Il pourra ensuite s'inscrire à une ou plusieurs épreuves de validation. Il s'agit d'une mise en situation professionnelle reconstituée (souvent d'une ½ journée) en compagnie de professionnels du métier. L'épreuve est gratuite.
- En cas de réussite, un Titre de compétences est délivré au salarié. Le Centre de validation peut l'orienter vers un service d'information et/ou d'orientation qui pourra le conseiller quant à l'utilisation la plus appropriée de son Titre de compétence.

2 - La validation de l'expérience pour accéder à une Haute Ecole, une université ou obtenir des dispenses ou des réductions de durée d'études

► VAE Haute Ecole

La valorisation des acquis de l'expérience permet à des adultes souhaitant entreprendre des études dans une Haute Ecole en Belgique d'obtenir des dispenses, une réduction de la durée des études ou un accès en second cycle, sans en remplir les conditions académiques.

CONDITIONS

Tous les travailleurs qui décident de se reconvertir, par choix ou par obligation, et sont désireux de valoriser par un diplôme de l'enseignement supérieur l'expérience qu'ils ont accumulée, peuvent remplir un dossier de demande auprès d'une Haute École.

Ils doivent pour cela justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans la filière choisie.

Pour toute information, consulter le site www.valorisermonexperience.be

► VAE Université

Il existe deux types de procédure de VAE :

o Pour entreprendre des études universitaires

Elle permet aux adultes souhaitant reprendre des études, n'ayant pas les titres requis, mais possédant cinq années d'expériences professionnelles et personnelles, d'entreprendre des études universitaires (bachelier, master, doctorat, certificat de formation continue).

o Pour obtenir une dispense d'études

La VAE permet également, sur décision du jury, d'obtenir des dispenses de cours.

Un jury se prononce sur le dossier de chaque candidat.

DÉMARCHE

Prendre contact avec l'université souhaitée. La procédure de VAE Université est gratuite.

Renseignements :

www.valorisermonexperience.be

3 - Valorisation des acquis (VA) dans l'enseignement de Promotion Sociale

La VA permet à des adultes qui ont le projet de reprendre des études, d'accéder à l'enseignement de promotion sociale et, le cas échéant, en allégeant la durée des études.

Toute personne (travailleur, demandeur d'emploi, étudiant, indépendant, etc.) peut entreprendre une VA.

Il s'agit d'un processus d'évaluation et de reconnaissance des savoirs et des compétences issus de l'expérience professionnelle.

Un Conseil des études de l'Unité d'Enseignement concernée statue sur une valorisation de l'expérience et une éventuelle dispense de formation.

Renseignements :

www.valorisermonexperience.be

Enseignement de Promotion sociale

Tél. +32 2/690 87 24

Cette brochure est destinée au salarié du secteur privé qui souhaite suivre une formation de sa propre initiative, afin qu'il connaisse ses droits et les possibilités existant en matière de formation en Belgique.

Également disponible sur le même thème

Allemagne, France, Luxembourg

EURES (EUROpean Employment Services) est un réseau européen créé en 1993 par la Commission européenne.

Il a pour vocation d'offrir des informations, des conseils et des services de recrutement / placement aux travailleurs et aux employeurs.

<https://ec.europa.eu/eures>



Conduite du projet et rédaction :

CRD EURES \ Frontaliers Grand Est

contact@frontaliers-grandest.eu

www.frontaliers-grandest.eu

Dépôt légal

ISBN : 978-2-900313-39-8

EAN : 9782900313398

